

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de ENEDIS DR LORRAINE - RUE D'EUVILLE - 55200 à COMMERCY - en date du 20 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public RUE ALPHONSE VERNEAU pour effectuer la fixation du câble réseau sur façade
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 27 03 2024 (L'après-midi) l'entreprise ENEDIS DR LORRAINE est autorisée à occuper temporairement le domaine public RUE ALPHONSE VERNEAU pour effectuer la fixation du câble réseau sur façade

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
 - accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
 - protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
 - mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
 - Circulation interdite à tous les piétons et à tous les véhicules
 - RUE BARREE SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA RUE ALPHONSE VERNEAU afin de pouvoir stationner la nacelle et permettre de réaliser une intervention en toute sécurité pour effectuer la fixation du câble sur la façade
- Rue BARREE depuis le carrefour de la RUE DES CAPUCINS
 - RUE BARREE depuis le carrefour de la RUE GEORGES BRASSENS
 - Rue BARREE depuis le carrefour de la RUE COUR LORRAINE
 - balisage du chantier

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise ENEDIS DR LORRAINE .

ARTICLE 4 - L'entreprise ENEDIS DR LORRAINE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 22 03 2024

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

ENEDIS DR LORRAINE
RUE D'EUVILLE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public RUE ALPHONSE VERNEAU pour effectuer la fixation du câble réseau sur façade
- période d'occupation du domaine public : Le 27 03 2024 (L'après-midi)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons
- le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux
- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise ENEDIS DR LORRAINE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de Madame ABBADI Aurélie - 27 RUE DE LA PAROISSE à COMMERCY - 55200 - en date du 25 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant les N°02 et N°04 RUE DU PUIITS PERDU à COMMERCY pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 29 03 2024 Au 31 03 2024 , Madame ABBADI Aurélie est autorisée à occuper le domaine public devant les N°02 et N°04 RUE DU PUIITS PERDU et devant les N°44 et N°42 RUE RAYMOND POINCARE pour le stationnement de véhicule(s) de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 PLACES devant les N°02 et N°04 RUE DU PUIITS PERDU pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement
- réservation de 02 PLACES devant les N°44 et N°42 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Madame ABBADI Aurélie.

ARTICLE 4 - Madame ABBADI Aurélie répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

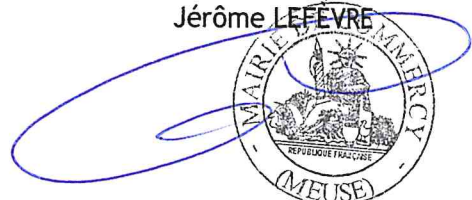
ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Madame ABBADI Aurélie.

COMMERCY, le 25 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



Madame ABBADI Aurélie
27 RUE DE LA PAROISSE
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public :
- devant les N°02 et N°04 RUE DU PUIITS PERDU pour stationner le(s) véhicule(s) de déménagement.
- devant les N°44 et N°42 RUE RAYMOND POINCARE pour stationner le(s) véhicules de déménagement.
- période d'occupation du domaine public : Du 29 03 2024 Au 31 03 2024
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Madame ABBADI Aurélie reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

à COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise XCETP - 12 RUELLE DE L'ETANG à COMMERCY - 55200 - en date du 26 03 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le N°13 RUE DE LA GARE pour effectuer des travaux dans la propriété pour le compte de Monsieur AVCAR Ergun
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 28 03 2024 Au 11 04 2024 l'entreprise XCETP est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant les N°11 et N°13 RUE DE LA GARE pour effectuer des travaux dans la propriété pour le compte de Monsieur AVCAR Ergun

ARTICLE 2 - Ces travaux et ce stationnement nécessiteront les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons,
- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,
- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,
- mise en place de la signalisation piétonne adaptée,
- réservation de 02 PLACES DE STATIONNEMENT devant les N° 11 et N° 13 RUE DE LA GARE pour stationner les véhicules de chantier
- Stationnement interdit pour les usagers devant les N° 11 et N° 13 RUE RUE DE LA GARE
- balisage du chantier,

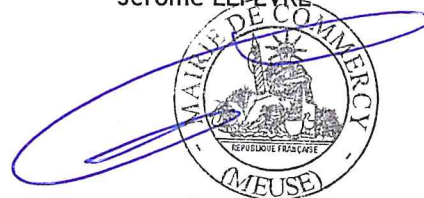
ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'autorisation de stationner seront dressés au préalable par les Services Techniques de la Ville à la demande de l'entreprise XCETP.

ARTICLE 4 - L'entreprise XCETP répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

COMMERCY, le 27 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFEVRE

XCETP
12 RUELLE DE L'ETANG
55200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant les N° 11 et N° 13 pour effectuer des travaux dans la propriété pour le compte de Monsieur AVCAR Ergun

période d'occupation du domaine public : Du 28 03 2024 Au 11 04 2024

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité du chantier, des piétons

le chantier sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur

le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ces travaux

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de chantier seront réparées et vous seront facturées

le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de par jour supplémentaire.

L'entreprise XCETP reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____
Cachet et signature du permissionnaire,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
AB/VLN

ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la **SARL RAIWISQUE** - 17 rue du Général Leclerc - 55190 - SORCY SAINT MARTIN - en date du 08 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public **devant le N° 21 RUE DE MENEUFIL** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. et Mme SIMON,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 02 04 2024 au 22 04 2024, SARL RAIWISQUE est autorisée à occuper temporairement le domaine public **devant le N° 21 RUE DE MENEUFIL et devant le N° 14 RUE JACQUES BREL** pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. et Mme SIMON.

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réservation de 04 places de stationnement devant le N° 21 RUE DE MENEUFIL pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*
- *réservation de 04 places de stationnement devant le N° 14 RUE JACQUES BREL pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL RAIWISQUE.

ARTICLE 4 - La SARL RAIWISQUE répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 27 03 2024

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE

SARL RAIWISQUE
17 rue du Général Leclerc
55190 SORCY SAINT MARTIN

DEMANDE D'AUTORISATION

D'occuper temporairement le domaine public *devant le N° 21 RUE DE MENEUFIL et devant le N° 14 RUE JACQUES BREL* pour le stationnement de véhicule(s) de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de M. et Mme SIMON

Période d'occupation du domaine public : Du 02.04.2024 au 22.04.2024.

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux.

DISPOSITIONS A RESPECTER

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules.

Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- *réserve de 04 places de stationnement devant le N° 21 RUE DE MENEUFIL pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,*
réserve de 04 places de stationnement devant le N° 14 RUE JACQUES BREL pour le stationnement de(s) véhicule(s) de chantier,
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*

Toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

la SARL RAIWISQUE reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

SORCY SAINT MARTIN, le _____

Signature de la SARL RAIWISQUE,